



- 2.1.1. LA MPP A UN CARACTERE PRIVE. ELLE N'EST INVESTIE D'AUCUNE MISSION DE NEGOCIATION OFFICIELLE ET NE PEUT SE PREVALOIR D'AUCUN MANDAT GOUVERNEMENTAL (NI PARLEMENTAIRE).
- 2.1.2. LE CARACTERE NON-OFFICIEL DE LA MPP NOUS MET A L'ABRI D'UNE RUPTURE DES PRINCIPES ARRETES PAR LE CF SELON LESQUELS LA LIBERATION DES OTAGES N'EST PAS NEGOCIABLE ET QUE LA SOLIDARITE DOIT ETRE - MALGRE TOUT ET FORMELLEMENT - MAINTENUE.
- 2.1.3. PRO MEMORIA : LES 4 PARTIS GOUVERNEMENTAUX (ENTRETIENS WATTEVILLE 9.11.90) ONT PRIS CONNAISSANCE DE L'ENVOI DE LA MPP, NE LUI CONFIENT AUCUN MANDAT, NE PEUVENT NI LA SOUTENIR NI LA DECOURAGER.

2.2. ROLE DE L'AMBASSADE : APPUI LOGISTIQUE

LE CHEF DU DEPARTEMENT A DONNE SON AVAIL AU PRINCIPLE D'UN APPUI LOGISTIQUE DE LA PART DE L'AMBASSADE, PROPOSE PAR LA CELLULE DE CRISE. CET APPUI DOIT SE COMPRENDRE DANS LE CADRE SUIVANT :

- 2.2.1. MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE COMMUNICATION (TELEPHONE, TELEX OUVERTS, VALISE DIPLOMATIQUE) CECI NE VALANT QUE POUR LA MPP ET A L'EXCLUSION DES JOURNALISTES ET DE M. ZBINDEN.
- 2.2.2. SOUTIEN GENERAL DANS LA MESURE HABITUELLEMENT ACCORDEE A DES COMPATRIOTES, RESP. PARLEMENTAIRES (EN SEJOUR PRIVE).

6 374 -(2/2) +HHHH

2. 2. 3. FACILITER LES CONTACTS DE LA MPP AVEC T O U S NOS COMPATRIOTES.
2. 2. 4. FOURNIR - A SA DEMANDE - A LA MPP UNE LISTE DES OTAGES DESIREUX D'ETRE RAPATRIES (DES LORS QU'ELLE A ETE FOURNIE EN SON TEMPS PAR LE DFAE A BEN BELLA).
2. 2. 5. ASSURER LA RECEPTION DE LA MPP A L'AEROPORT ET SON TRANSPORT A LEUR HOTEL. RESERVATION DE CHAMBRES A L'HOTEL POUR LES MEMBRES DE LA MPP (PLUS M. ZBINDEN). *et des journalistes?*

E N R E V A N C H E, IL N'INCOMBE PAS A L'AMBASSADE DE :

2. 3. 1. DE PRENDRE OU DE FACILITER DES RENDEZ-VOUS AVEC LES AUTORITES ET AUTRES INSTANCES IRAKIENNES.
2. 3. 2. D'ASSISTER - MEME COMME SIMPLE TEMOIN - AUX ENTRETIENS AVEC LESDITS INTERLOCUTEURS IRAKIENS (CECI POUR EVITER DE DONNER LE MOINDRE CARACTERE OFFICIEL A LA 'DELEGATION' SUISSE).
2. 3. 3. DE METTRE A DISPOSITION DES MOYENS DE TRANSPORT AUX REPRESENTANTS DE LA PRESSE.

2. 3. 4. DE PROCEDER A UNE SELECTION DES COMPATRIOTES A RAPATRIER. EN EFFET, DANS L'HYPOTHESE (LA PLUS VRAISEMBLABLE A NOTRE SENS) QUE LA MPP N'OBTIENNE LA LIBERATION QUE D'UN NOMBRE LIMITE DE COMPATRIOTES SUR LE TOTAL DE 22, IL N'APPARTIENDRAIT NI A LA CELLULE DE CRISE NI A L'AMBASSADE DE FAIRE UN TRI DES SUISSES REPATRIABLES. DE DEUX CHOSES L'UNE : SOIT LE CHOIX NOUS EST IMPOSE PAR LES IRAKIENS QUI DESIGNENT EUX MEMES LES RAPATRIES, SOIT IL INCOMBERA A NOS COMPATRIOTES (COMME CE FUT LE CAS POUR LES SUISSES EX-KOWEIT) DE SE METTRE D'ACCORD ENTRE EUX. LE CAS ECHEANT, NOUS LAISSERIONS A LA SEULE APPRECIATION DE LA MPP DE DECIDER SI ELLE DESIRE ETRE IMPLIQUEE DANS CETTE DELICATE OPERATION. QUANT A LA POSITION OFFICIELLE, ELLE EST BIEN CLAIRE : LIBERATION SANS DELAI NI CONDITIONS DE TOUS LES OTAGES ENCORE RETENUS (Y COMPRIS, BIEN EVIDEMMENT, LES SUISSES ET LES X (NOMBRE ?) RESSORTISSANTS ETRANGERS - RFA, F, UK, NL - SOUS 'SCHWEIZERFLAGGE'. NOUS VOUS LAISSONS LE SOIN D'EN FOURNIR LA LISTE A LA NPP AVEC COPIE PAR CABLE A NOUS. RAPPEL : CAS SPECIAUX DES 2 NL).

3. SOMMES CONSCIENTS QUE DES SITUATIONS IMPREVUES POURRAIENT SURGIR PENDANT LE SEJOUR DE LA MPP. VOUS SAURIONS GRE DE CONSULTER CELLULE DE CRISE 'AD REFERENDUM. PREALABLEMENT A TOUTE DECISION. NOUS VOUS SOMMES RECONNAISSANTS DE TOUTE SUGGESTION, IDEE OU APPRECIATION DE SITUATION EN PREVISION DE LA MPP.

4. ASPECT PRESSE FERA L'OBJET D'UN CABLE SEPARÉ.

5. L'AMBASSADE D'AMMAN VOUDRA BIEN S'EN TENIR, MUTATIS MUTANDIS, AUX PRESENTES INSTRUCTIONS.

6. JE PRECISE ENFIN POUR VOTRE INFORMATION QUE CN OEHLER - QUE SOUSSIGNE A RECU CE MATIN ET AUQUEL NOTRE LIGNE DE CONDUITE A ETE DUMENT EXPLIQUEE - NE NOURRIT PAS DES SENTIMENTS PARTICULIEREMENT BIENV EILLANTS A EGARD D'AE, SUITE A POLEMIQUE SUSCITEE PAR RESERVES EMISES A L'ENCONTRE DE LA COMPOSITION DE LA MPP (ET NON PAS DE SON PRINCIPE) PAR SECRETAIRE D'ETAT ET REPRISES PAR PRESSE. SIMONIN

)))